



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04248

Nom ou dénomination : AB CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2017 sous le numéro de dépôt 18266



1701828904

DATE DEPOT : 2017-02-20

NUMERO DE DEPOT : 2017R018266

N° GESTION : 2017B04248

N° SIREN :

DENOMINATION : AB CONSEIL

ADRESSE : 3 rue Championnet 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2017/01/27

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : LISTE DES SOUSCRIPTEURS



BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : Mme ARNOULD Beatrice Date de naissance : 21.08.1950 Adresse : 3 RUELE PISCOT 77230 VINANTES	1 000

TOTAL : 1 000 euros.





1701828903

DATE DEPOT : 2017-02-20

NUMERO DE DEPOT : 2017R018266

N° GESTION : 2017B04248

N° SIREN :

DENOMINATION : AB CONSEIL

ADRESSE : 3 rue Championnet 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2017/01/27

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE :

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION

EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussignée :

Mme ARNOULD Beatrice, née le 21.08.1950 à SETE

demeurant : 3 RUELLE PISCOT
77230 VINANTES
FRANCE

Agissant en qualité de mandataire des futurs actionnaires (ou fondateur unique) de la société par actions simplifiée à associé unique AB CONSEIL SASU (la "Société en formation") actuellement en cours de constitution au capital de 1 000 euros,

dont le siège social est situé

3 RUE CHAMPIONNET
75018 PARIS,

avec pour objet conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rappelons que pour le compte de la future société : AB CONSEIL SASU actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 27.01.2017, sur les livres de BNP Paribas Agence de PARIS SIMPLON 18E selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un compte collectif indivis destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de PARIS.

Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION
EXEMPLAIRE CLIENT

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

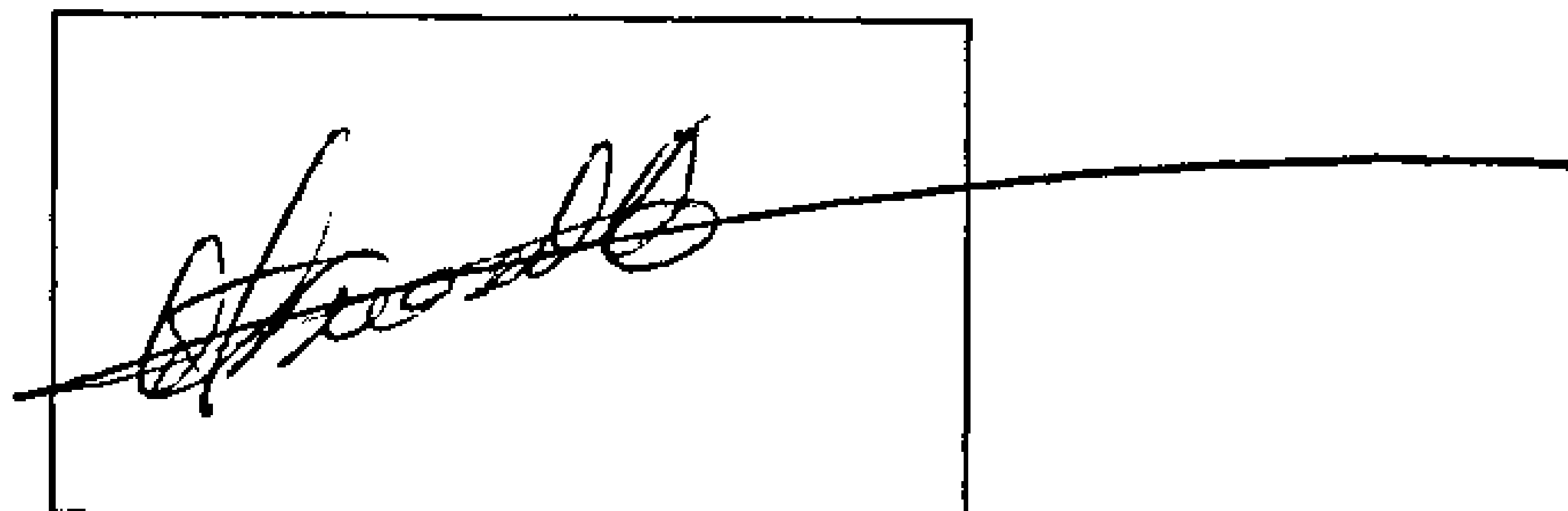
Fait à PARIS 18 le 27.01.2017

Signature du mandataire ou du fondateur unique

 *Lu et approuvé*



 *Signature*



EXEMPLAIRE CLIENT

FRANCE

[illegible]

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE ,
SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION
EXEMPLAIRE CLIENT

Au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds ne pourront être retirés que dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

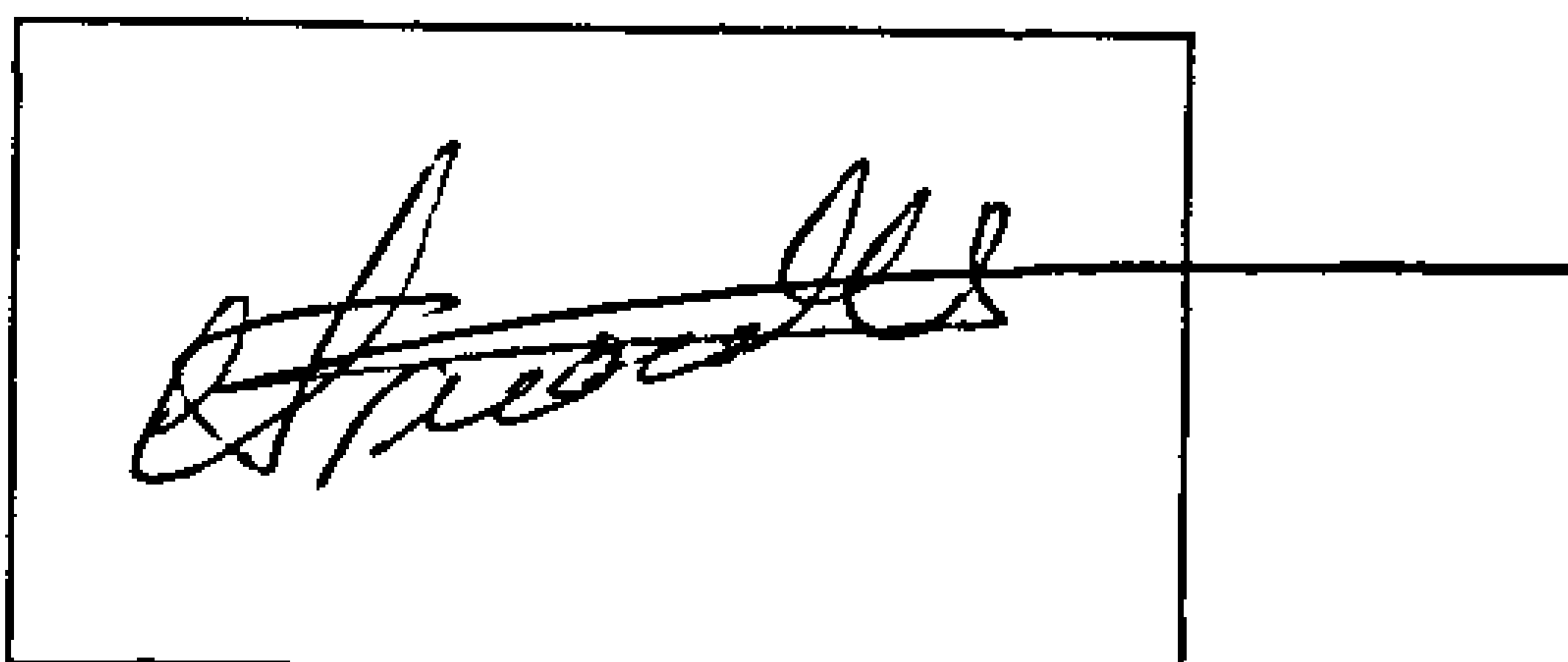
Fait à PARIS 18, le 27.01.2017.

Signature de l'actionnaire demandant l'ouverture du compte

 Lu et approuvé



 Signature





BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 492 925 268 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Jerome BUCCHIERE soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de PARIS SIMPLON 18E au nom de la société en formation AB CONSEIL SASU société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé
3 RUE CHAMPIONNET
75018 PARIS
avec pour objet conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, est créancier de la somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS 18.

Le 27.01.2017

Prénom, Nom du signataire

Jerome
BUCCHIERE





ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE CLIENT





1701828902

DATE DEPOT : 2017-02-20

NUMERO DE DEPOT : 2017R018266

N° GESTION : 2017B04248

N° SIREN :

DENOMINATION : AB CONSEIL

ADRESSE : 3 rue Championnet 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2017/01/26

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENT

AB CONSEIL

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au Capital de 1000 euros
Siège social :
3 Rue Championnet 75018 PARIS

En cours de constitution

La soussignée

Associée unique Madame ARNOULD Béatrice
demeurant 3 ruelle piscot
77230 VINANTES

Née le 21/8/1950 à Sète

Nationalité Française

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la société AB-CONSEIL, le premier président de la société, conformément à l'article Neuf des statuts de ladite société.

- NOMINATION DU PRESIDENT

La soussignée nomme en qualité de président de la société AB-CONSEIL Madame ARNOULD Béatrice
demeurant 3 ruelle piscot 77230 Vinantes,
pour une durée indéterminée, qui n'entrera en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés
Cette dernière affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher
d'exercer ce mandat.

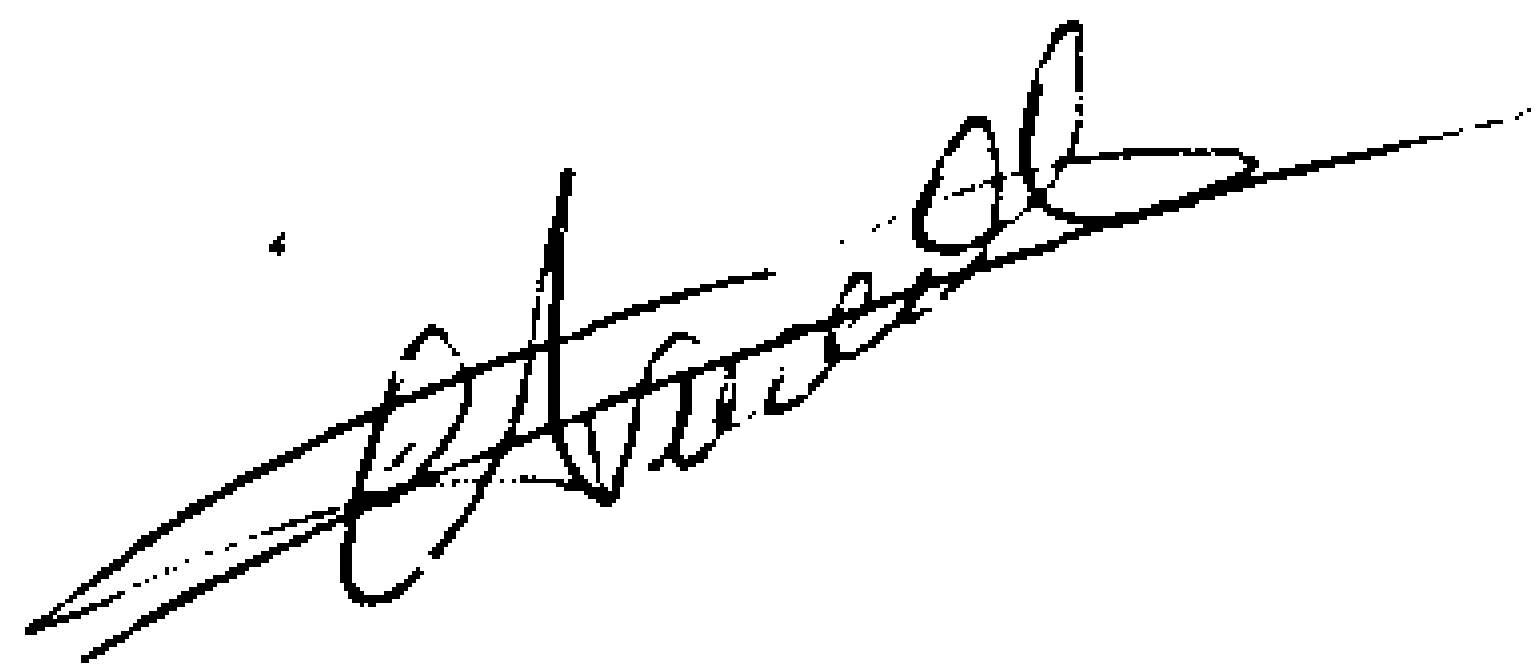
- POUVOIR DU PRESIDENT

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les
conditions prévues à l'article Neuf des statuts.

- REMUNERATION

La rémunération du président sera fixée ultérieurement. En outre, elle aura droit au remboursement de ses frais
de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à PARIS le 26 Janvier 2017



*Bon pour acceptation des
fonctions de président*




1701828901

DATE DEPOT : 2017-02-20

NUMERO DE DEPOT : 2017R018266

N° GESTION : 2017B04248

N° SIREN :

DENOMINATION : AB CONSEIL

ADRESSE : 3 rue Championnet 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2017/01/23

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE : PZ

SAP 23/01/17 P2
AA 26/01/17 OW
CA 27/01/17
AA 27/01/17 LH

Statuts de société par actions simplifiée unipersonnelle

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PARIS
SERVICE DU R C S

20 FEV. 2017

AB-CONSEIL
SASU au capital de 1000 EUROS
3 rue championnet 75018 PARIS

N° DE DEPOT : R018266

STATUTS

17 B04247

La soussignée

Madame SORIANO épouse ARNOULD Béatrice, née le 21 août 1950, nationalité française, demeurant 3 ruelle Piscot 77230 VINANTES a rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont elle est l'associée unique.

Article premier : Forme

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est prestations de services et conseils divers pour société et toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de l'entreprise.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination AB-CONSEIL.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi au 3 rue Championnet 75018 PARIS. L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

Article cinq : Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

L'associée unique apporte une somme en numéraire de 1000€. Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque

BNP PARIBAS Simplon 50 bd Ornano 75018 PARIS

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1000€. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10€. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les cessions sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'Associée Unique sont libres.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le premier président sera nommé ultérieurement par acte séparé

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président.

Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

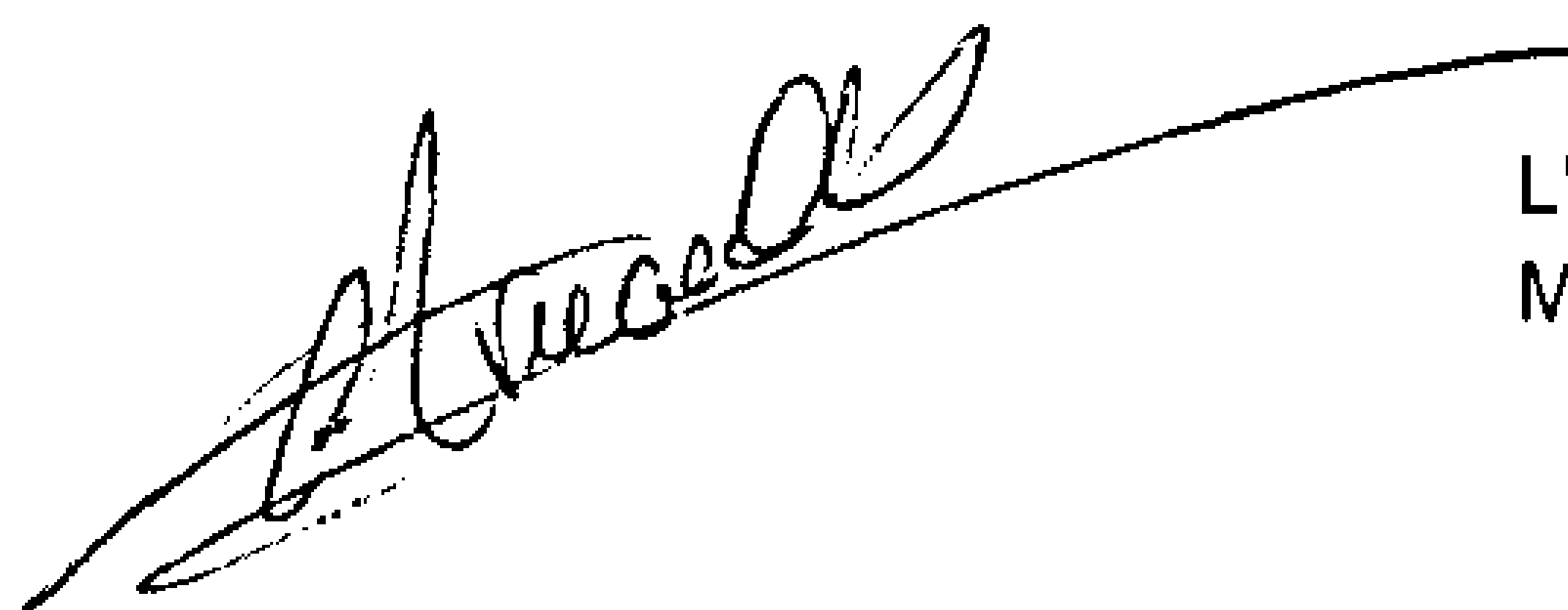
Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de PARIS. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 23 janvier 2017 à PARIS en 2 exemplaires.



L'associé unique
Mme ARNOULD Béatrice